

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION (circulation alternée)

MAIRIE SAINT PRIVE
GRANDE RUE
71390 SAINT PRIVE

Le Maire de la commune de : SAINT PRIVE

VU :

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :
Chemin de la Brenière, Chemin du Chateau, Route de Lanzy la circulation sera alternée au moyen de feux tricolores.

ARRETONS :

ARTICLE 1 : A compter du 02/05/2023 et pendant la durée des travaux, la circulation sera alternée sur Chemins de la Brenière, du Chateau, Route de Lanzy dans la zone des travaux.

L'alternance de la circulation sera réglée par les ouvriers munis de piquets mobiles K.10 ou au moyen de feux tricolores.

ARTICLE 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h et tout dépassement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 3 : A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Application du présent arrêté sera adressée à :

M. Le Maire de la commune

M. Le Commandant du groupement de gendarmerie de Buxy

M. Le Directeur de l'entreprise chargé des travaux

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à : SAINT PRIVE

Le : 17/04/2023